



CONDITIONS PARTICULIERES

- ✓ Le contrat est conclu pour une durée de 2 mois à partir de la date de dépôt.
- ✓ Pour chaque contrat, il est perçu des frais de dossier de **2 Euros** payables lors du dépôt.
- ✓ Un contrat permet de déposer 10 articles correspondants à des vêtements et un article correspondant à un accessoire.
- ✓ Le taux de commission applicable sur le montant de la vente de chaque article est de 60 % .
- ✓ Le déposant certifie être le seul propriétaire des articles déposés ou autorisé par celui-ci.
- ✓ Le déposant reconnaît avoir pris connaissance des dispositions générales ci-dessous et qu'il les approuve en totalité.

CONDITIONS GENERALES

1. Modalités

- 1.1. Le déposant donne mandat exclusif à BIBOU de vendre pour son compte le ou les articles énumérés au recto pendant la durée du dépôt et s'engage en contrepartie à régler à BIBOU la commission prévue aux conditions particulières figurant ci-dessus.
- 1.2. Le déposant s'interdit d'intervenir dans la vente de quelque façon que ce soit, ainsi que de retirer avant l'échéance du contrat tout ou partie des articles confiés, sauf en réglant, à titre de dédommagement, la commission prévue.
- 1.3. Les articles déposés doivent être parfaitement propres, en bon état et en parfait fonctionnement.
- 1.4. BIBOU se réserve le droit de sélectionner les objets qui lui sont confiés en dépôt-vente.
- 1.5. Le déposant se charge du transport de ses articles.

2. Prix

- 2.1. Le prix de vente des objets consignés est déterminé par les deux parties. En aucun cas BIBOU n'est tenu d'accepter la vente d'un article dont le prix demandé lui semblerait inadapté.
- 2.2. Le taux de commission appliqué sera celui correspondant au prix réel auquel l'article aura été vendu.
- 2.3. La rétrocession due au déposant se fera à la caisse du magasin BIBOU à une date convenue par les deux parties.

3. Résiliation

Pour tout article présentant un défaut ou un mauvais fonctionnement non annoncé par le déposant et non remarqué lors du dépôt par BIBOU et le rendant impropre à la vente, ce dernier se réserve le droit de le retirer de la vente, de demander au déposant de le reprendre dans la semaine. Une taxe de 10 % du prix de vente sera alors perçue. Passé ce délai, BIBOU sera en droit de détruire l'article sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé.

4. Expiration du contrat

Le délai de récupération des vêtements ou objets invendus est de 7 jours maximum après l'échéance du contrat.

BIBOU sera en droit d'en disposer librement, soit en baissant le prix des articles afin de les écouler, le produit complet de ces ventes lui seront acquis sans rétrocession à titre de frais de garde, soit en vendant les articles concernés au profit d'une œuvre humanitaire de son choix, déduction faite des frais engagés par BIBOU, y compris les frais de garde.

5. Responsabilités - litiges

- 5.1. BIBOU ne peut être tenu pour responsable des dégradations qui peuvent être causés aux objets en dépôt-vente du fait de leur usure normal, de leur manipulation et de tous les phénomènes naturels inhérents à leur exposition (soleil, humidité, etc) ni de la qualité de fonctionnement de ceux-ci.
- 5.2. Pour tout litige soulevé par un acheteur, le déposant est le seul responsable.
- 5.3. Si un litige devait annuler une vente déjà réalisée, la commission perçue par BIBOU lui resterait acquise.

6. Réserve

Les articles peuvent être réservés durant 24 h. Pour une réserve plus longue, l'acheteur versera un acompte de 10 % qui, en cas de désistement, restera propriété de BIBOU.

7. Assurances

- 7.1. BIBOU s'engage à contracter une assurance couvrant les risques de responsabilité civile, de vol avec effraction, des dégâts d'eau et d'incendie à l'intérieur du local. La couverture est proportionnelle au remboursement par la compagnie d'assurance.
- 7.2. Le vol à l'étalage (sans effraction) n'est pas assuré. BIBOU ne peut être tenu pour responsable des objets volés.

8. Confidentialité

BIBOU est en droit de ne pas divulguer ni le nom de l'acheteur, ni celui du déposant.

9. For

Toute contestation sera portée devant les tribunaux, lesquels appliquent le droit français.